

**Séance Plénière du Conseil d'Alsace
15 décembre 2025**

**AMENDEMENT - POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE DE
LA DEMI-PENSION DANS LES COLLÈGES D'ALSACE**

**Rapport N°CD-2025-5-5-5
N° applicatif 13944**

Exposé sommaire :

La mise en œuvre d'une tarification solidaire des repas pour les collégiens et collégiennes demi-pensionnaires est attendue depuis de nombreuses années en Alsace.

Sa mise en œuvre par la Collectivité européenne d'Alsace permettra à partir de la rentrée scolaire 2026 de limiter le nombre de jeunes qui sont soit privés de repas le midi, soit ont recours à une collation ne constituant pas un apport nutritionnel qualitatif.

Les familles les plus précaires étaient jusqu'ici contraintes de solliciter le recours au Fonds Social, dotation attribuée par l'Education Nationale à chaque établissement. Cette enveloppe était souvent insuffisante pour couvrir les besoins d'accès à un repas équilibré pour l'ensemble des jeunes issus des familles les plus fragiles.

La prise de responsabilité de la Collectivité européenne d'Alsace permettra que ce fonds de l'Education Nationale ne soit plus sollicité pour les frais de demi-pension, ou alors celui-ci le sera dans une moindre mesure. Ce fonds social pourra ainsi davantage couvrir d'autres dépenses inhérentes à la scolarité de nos jeunes les plus défavorisés : fournitures, voyage scolaire...

Cependant, le tarif solidaire de 2,90 euros par repas proposé dans cette délibération restera trop élevé pour les familles les plus modestes. Également, l'approche binaire boursier / non boursier ne permettra pas de coller au plus proche des capacités financières des familles.

Ainsi, le présent amendement vise à valider la mise en œuvre de la tarification solidaire pour la rentrée 2026 selon les modalités détaillées dans le rapport. En complément, cet amendement propose de poursuivre le travail pour aboutir à une approche plus fine pour la rentrée 2027, avec l'instauration de tarifs dégressifs par paliers de quotient familial, comme le fait déjà la ville de Strasbourg pour les écoles élémentaires où elle est en responsabilité. La finalité de ce travail devra aboutir à ce que la participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace permette un coût inférieur à 2,90 euros pour les quotients familiaux les plus bas.

Amendement:

AJOUTER (page 5) après : “Un rapport complémentaire précisant les modalités de mise en œuvre vous sera donc présenté au printemps prochain.”

La phrase suivante:

“La Collectivité européenne d’Alsace poursuivra son travail pour rendre dans les collèges les tarifs de demi-pension plus accessibles aux familles les plus modestes. Elle s’engage à la mise en œuvre à partir de septembre 2027 d’une tarification dégressive basée sur le quotient familial des familles. La finalité de cette deuxième phase sera d’aboutir à un premier palier de tarif inférieur aux 2,90 euros proposés pour la rentrée 2026.”

Amendement déposé par **Monsieur Damien FREMONT** pour le collectif des élus·es écologistes et communiste.

